



Police municipale
No A 2022-832

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DU DOCTEUR ROUX
RUE POULAIN

Mise en place d'un sens unique

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 R411-25 à R411-27,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant les résultats probants de la période d'essai pour la mise en place d'un sens unique **rue du Docteur Roux et rue Poulain.**

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer la circulation pour l'ensemble des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation dans **la rue du Docteur Roux et la rue Poulain.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : ABROGATION DES ARRETES PRECEDENTS

Tous les arrêtés concernant la réglementation de la circulation de **la rue du Docteur Roux et la rue Poulain** sont abrogés.

ARTICLE 2 : CIRCULATION RUE DU DOCTEUR ROUX

La circulation sera en sens unique dans sa partie comprise entre le n° 10 de la rue du **Docteur Roux et la rue Jacques Schlosser**, dans ce sens.

La circulation en sens opposé sera interdite au sens des articles R412-28 et R412- 28-1 du code de la route.

ARTICLE 3 : CIRCULATION RUE POULAIN

La circulation sera en sens unique dans sa partie comprise **la rue du Docteur Roux et la rue René Sallé**, dans ce sens.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

La circulation en sens opposé sera interdite au sens des articles R412-28 et R412-28-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

En application de l'article R 411-7 sur les pouvoirs du Maire en agglomération, il convient qu'à cette intersection, le passage des véhicules soit organisé par une signalisation spéciale.

ARTICLE 5 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graça, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Juteau, Surveillant du Domaine Public.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 14 novembre 2022.

Signé numériquement
le 24/11/2022



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **19 DEC. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois